

4. L'épreuve écrite d'économie-droit au baccalauréat STG

■ Définition et contenu de l'épreuve

1. Présentation générale

Il s'agit d'une épreuve écrite de **3 heures** affectée d'un **coefficient 6**.

Cette épreuve porte à la fois sur les programmes d'**économie** et de **droit** des classes de **première** et de **terminale STG** et elle est commune aux quatre spécialités de la série STG (« Communication et gestion des ressources humaines », « Mercatique », « Comptabilité et finance d'entreprise » et « Gestion des systèmes d'information »).

Le sujet comprend **deux parties distinctes** (et indépendantes) qui ont un poids sensiblement égal dans la notation et qui portent chacune sur une des deux matières au programme de cette épreuve (ainsi, si la première partie porte sur l'économie, la seconde portera sur le droit, et inversement).

La première partie est une **étude et analyse de documents** soit de nature économique, soit de nature juridique, selon la configuration du sujet (pour l'étude et l'analyse de documents de nature économique, se reporter au manuel d'économie).

La seconde partie de l'épreuve est une **réflexion structurée** qui porte sur une thématique donnée, soit de nature économique, soit de nature juridique, selon la configuration du sujet (pour la réflexion structurée sur une thématique économique, se reporter au manuel d'économie).

2. L'épreuve du point de vue du droit

• Quelles sont les compétences et connaissances évaluées ?

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation juridique à partir d'une thématique donnée.

D'où les deux parties de l'épreuve d'examen :

- la partie méthodologique, qui a pour but de vérifier les acquis méthodologiques ;
- la partie réflexion structurée, qui a pour but de vérifier la maîtrise des connaissances et la capacité à les organiser pour présenter un raisonnement ou une argumentation juridique portant sur une thématique donnée.

• Quelles sont les méthodologies à maîtriser en droit pour aborder la première partie ?

- La qualification juridique : formuler une problématique juridique à partir d'une situation ou d'une décision de justice.
- L'analyse et l'exploitation d'une documentation juridique : texte réglementaire, contrat, article juridique, décision de justice.

• Quelles sont les compétences à maîtriser pour aborder la seconde partie ?

Il s'agit de développer une argumentation juridique structurée en mobilisant ses connaissances.

• Comment le candidat est-il évalué ?

Les copies sont évaluées par rapport à des critères explicites : le contenu scientifique, la gestion du temps, la démarche, la méthodologie utilisée.

3. L'étude et l'analyse de documents

Cette première partie de l'épreuve est une **partie analytique** qui prend appui sur un ou **plusieurs documents** de nature juridique qui peuvent être : un texte réglementaire, une décision de justice, un article à caractère juridique, un contrat, un cas pratique.

Elle comprend :

– soit une série de questions se rapportant aux documents et qui doivent permettre au candidat à la fois de **mobiliser ses connaissances** (acquises au cours des deux années de première et de terminale) et de mettre en œuvre des **acquis méthodologiques** (voir les fiches méthode correspondantes dans les manuels de première et de terminale) ;

– soit l'application d'une méthodologie juridique maîtrisée à la situation présentée : résolution d'un cas pratique en application de l'exercice de la qualification juridique, résumé d'un document, analyse d'une décision de justice en application de l'exercice de qualification juridique.

Au travers de ses réponses, le candidat doit pouvoir montrer qu'il est en mesure **d'analyser des situations juridiques, d'interpréter leur sens** et également d'en **mesurer la portée**.

4. La réflexion structurée

Cette seconde partie de l'épreuve est une **partie rédactionnelle** qui demande au candidat de présenter une **réflexion structurée** sur une thématique donnée. Il s'agit donc de répondre à une question juridique en construisant, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation. Les idées présentées par le candidat doivent donc s'enchaîner logiquement et conduire à former une **argumentation** en rapport direct avec le sujet proposé, au moyen d'un **raisonnement** prenant appui sur les connaissances juridiques acquises précédemment (classes de première et de terminale).

Une vigilance particulière doit être accordée au vocabulaire juridique et à la maîtrise des concepts juridiques exposés.

Le respect des règles de forme est fondamental : présentation claire de la copie, mise en évidence des parties et sous-parties, orthographe, syntaxe. Des points de barème sont consacrés à cet aspect de la copie.